II

(Actes dont la publication n'est pas une condition de leur applicabilité)

CONSEIL

DÉCISION DU CONSEIL
du 13 mars 2000
portant nomination d'un membre suppléant grec du Comité des régions

(2000/221/CE)

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité instituant la Communauté européenne, et notamment son article 263,

vu la décision du Conseil du 26 janvier 1998 [1] portant nomination des membres et suppléants du Comité des régions,

considérant ce qui suit:

Un siège de membre suppléant du Comité des régions est devenu vacant à la suite du décès de M. Philippos Amiridis, membre grec, porté à la connaissance du Conseil en date du 7 février 2000,

vu la proposition du gouvernement grec,

DÉCIDE:

Article unique

M. Mihail Stylianidis est nommé membre suppléant du Comité des régions en remplacement de M. Philippos Amiridis pour la durée du mandat de celui-ci restant à courir, soit jusqu'au 25 janvier 2002.

Fait à Bruxelles, le 13 mars 2000.

Par le Conseil
Le président
J. PINA MOURA

[1] JO L 28 du 4.2.1998, p. 19.